

GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYEES PAR LE DEPARTEMENT EN 2024

ORGANISMES BENEFICIAIRES inclus dans l'enveloppe prudentielle	MONTANTS GARANTIS
Organismes HLM	
NEOTOA	37 149 379 €
ESPACIL HABITAT	76 978 €
TOTAL	37 226 357 €
Associations et organismes divers	
ADMR BAIN-DE-BRETAGNE	400 000 €
ADAPEI 35	2 700 000 €
TERRE ET TOIT	420 000 €
TOTAL	3 520 000 €
Enseignement	
OGEC - COLLEGE CHOISY - SAINT-MALO	250 000 €
TOTAL	250 000 €
TOTAL GENERAL	40 996 357 €

ORGANISME BENEFICIAIRE hors enveloppe prudentielle	MONTANT GARANTI
Organisme divers	
Agence France Locale	40 000 000 €

GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYEES de 2019 à 2024

ANNEE	MONTANT	ENVELOPPE
2019	35 147 484 €	60M€
2020	25 949 953 €	60M€
2021	51 618 257 €	60M€
2022	40 275 331 €	60M€
2023	25 973 110 €	60M€
2024	40 996 357 €	60M€

Le ratio de garantie se calcule de la façon suivante :

Annuité des emprunts propres + annuités des emprunts garantis (hors opération de logement social et AFL) -
provisions pour garanties d'emprunts

Recettes réelles de fonctionnement

Soit pour 2025 : $(68\,781\,012 + 17\,453\,922 - 619\,148) / 1\,133\,239\,510 = 7,55\%$

Ce ratio doit être inférieur au plafond de 50 % applicable aux collectivités territoriales

**Conditions d'octroi de la garantie départementale
par domaine d'intervention et type de prêt**

(Conformément aux dispositions adoptées en Assemblée les 2 février 1995, 27 février 2006,
24 mars 2016, 12 février 2020, 9 février 2023, 8 février 2024)

Opérations garanties	Conditions de garantie
<p>I) <u>Logement social</u> :</p> <p>- examen au cas par cas des prêts pouvant faire l'objet d'une garantie départementale pour des opérations bénéficiant d'une décision de financement portant agrément pour la construction de logements sociaux et faisant l'objet d'un conventionnement avec le Département en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. Possibilité de garantir les PSLA pour les offices publics de l'habitat et les sociétés anonymes d'HLM</p> <p>II) <u>Etablissements médicaux et sociaux</u> :</p> <p>- structures pour personnes âgées dont la tarification est arrêtée par le Département</p> <p>- structures pour personnes handicapées dont la tarification est arrêtée par le Département</p> <p>Structures d'accueil des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance</p> <p>III) <u>Autres domaines</u> :</p> <p>- OGEC et associations de gestion scolaire (collèges)</p> <p>- sociétés d'économie mixte</p>	<p>- en référence à la capacité financière de la commune</p> <p>garantie accordée selon des critères techniques définis par le plan gérontologique</p> <p>garantie accordée sur dossier</p> <p>garantie accordée sur dossier</p> <p>garantie totale</p> <p>SEM dans lesquelles le Département détient une part majoritaire du capital</p>